

PREFET DES COTES-D'ARMOR

LE PREFET

Saint-Brieuc, le 21 FEV. 2019

Messieurs les Présidents,

Par courrier du 29 janvier 2019, vous me demandez de renforcer les mesures de protection de la rivière de l'Ic plutôt que d'abroger l'arrêté du 30 août 2007 relatif au programme d'actions sur le bassin versant de l'Ic.

Le plan d'action nitrates, mis en place en 2007 sur le bassin versant de l'Ic au même titre que sur cinq autres bassins versants des Côtes-d'Armor, a nécessité une adaptation du droit réglementaire national par l'insertion au code rural et de la pêche maritime de l'article R.114-6 qui prévoit la définition et la mise en œuvre, par arrêté préfectoral, de programmes d'actions sur les zones de protection des aires d'alimentation de captage.

En application de cet article, plusieurs arrêtés préfectoraux définissant les programmes d'actions à l'échelle des bassins versants concernés par les prises d'eau destinées à la consommation humaine et non conformes au regard de leur teneur en nitrates ont été pris en août 2007.

Les données présentées et exploitées par l'Agence régionale de santé de Bretagne, issues du contrôle sanitaire organisé et réalisé par les autorités françaises en application de :

- l'article 5 de la directive 75/440/CEE du Conseil du 16 juin 1975 concernant la qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire dans les États membres ;
- de la directive 79/869/CEE du Conseil du 9 octobre 1979 relative aux méthodes de mesure et à la fréquence des échantillonnages et de l'analyse des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire dans les États membres,

ont mis en évidence l'absence de résultat supérieur à la limite de 50 mg/l en nitrates sur une période de trois années consécutives pour la prise d'eau de l'Ic.

L'évolution positive, tant des concentrations que de la conformité, montre, au-delà des variations climatiques annuelles, l'effet tangible et indéniable des mesures de reconquête de la qualité de l'eau appliquées dans le cadre du plan d'action mis en œuvre par l'État.

.../...

Cet effort a d'ailleurs été reconnu dès 2010 par la Commission européenne avec la clôture de la procédure en infraction relevée à l'encontre de la France pour non respect de la directive 75/440/CEE.

Je tiens, par ailleurs, à vous rappeler que ce bassin versant reste bien évidemment un territoire sur lequel s'applique pleinement le plan de lutte contre les algues vertes ainsi que l'arrêté du 2 août 2018 fixant, à l'échelle de la Bretagne, le programme d'actions de lutte contre les pollutions des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Aussi, compte tenu du retour à la conformité de la prise d'eau de l'Ic sur le paramètre nitrates depuis au moins trois ans et dans la continuité de l'abrogation des arrêtés préfectoraux concernant l'Arguenon, le Gouessant, le Guindy et l'Urne pour les mêmes raisons en 2015, j'ai signé ce jour l'arrêté d'abrogation de l'arrêté du 30 août 2007 relatif au programme d'actions sur le bassin versant de l'Ic.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Béatrice OBARA

Monsieur André OLLIVRO
Président de l'Association
HALTE ! aux MARÉES VERTES
11 rue du Stade
22120 POMMERET

Monsieur Yves-Marie LE LAY
Président de l'Association
Sauvegarde du Trégor
Ti an Oll
22310 PLESTIN-LES-GREVES